



RÈGLEMENT DU JEU
« Les 35 jours de l'estimation »
LAFORÊT FRANCE
DU 09/02/2026 AU 15/03/2026

Article 1 - Société organisatrice

Laforêt FRANCE, SAS au capital de 5 762 560 € (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 23 Place de Catalogne, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 838 692 organise un jeu concours, intitulé « Les 35 jours de l'estimation » (ci-après le Jeu) du 09/02/2026 à 00h00 au 15/03/2026 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « Règlement »).

L'adresse officielle du Jeu est : Laforêt France - Jeu « Les 35 jours de l'estimation » - Service marketing, 23 Place de Catalogne, 75014 PARIS. Le Règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 – Le Jeu « Les 35 jours de l'estimation » est réalisé en agence. Toute personne réalisant une estimation pour la vente ou la location d'un bien avec une agence du réseau Laforêt sur la période est appelée ci-après « Participant ». La réalisation d'une estimation en ligne sur le site laforet.com ne permet pas de participer au jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine exclusivement, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur (Laforêt France),
- De toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : descendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.
- Des collaborateurs et représentants légaux des agences franchisées du réseau Laforêt.

Si les personnes réalisant une estimation pour la vente ou la location d'un bien avec une agence du réseau Laforêt, ne souhaitent pas participer au Jeu, il leur suffira d'envoyer un email à marketing@laforet.com.

2.2 – Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout Participant ou gagnant (ci-après « Gagnant ») en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 – Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant le traitement des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valide.

2.4 – La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.5 – Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

La participation du jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par foyer. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au Jeu

Le Jeu « Les 35 jours de l'estimation » se déroulera dans les agences Laforêt de France Métropolitaine du 09 février au 15 mars 2026 avec un (1) Gagnant au total. Les conditions de participation et le Règlement du Jeu sont disponibles sur le site laforet.com

3.2 – Principe du Jeu

Du 09/02/2026 au 15/03/2026, dès qu'un propriétaire réalise une estimation de son bien à la vente ou à la location dans une agence du réseau Laforêt située en France Métropolitaine, il sera automatiquement inscrit pour participer au Jeu et participera au tirage au sort.

À la fin de la période de jeu, un (1) Gagnant sera tiré au sort par huissier de justice.

Les Participants devront respecter le Règlement et notamment les conditions ci-dessous :

- Seule une personne par foyer est autorisée à participer au Jeu.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.3 – Chances de gagner

Pour chaque estimation à la vente ou à la location réalisée auprès d'une agence Laforêt située en France Métropolitaine sur la période, le Participant dispose d'une chance de gagner une dotation.

3.4 – Présentation des dotations

Le Jeu prévoit une (1) dotation : une microcar Fiat Topolino. Le Gagnant aura jusqu'au 31 juin 2026 pour envoyer à l'Organisateur l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la remise de la dotation. Une fois cette date dépassée, la dotation sera perdue.

3.5 – Attribution des dotations

Le tirage au sort se déroulera dans le mois suivant la fin de la période de jeu.

Il sera effectué par un huissier de justice : Maitre Di Cesare, FIDARE, siège social : 36 rue Ponthieu, 75008 Paris.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées du Gagnant et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du Gagnant.

Le Gagnant devra fournir à l'Organisateur les pièces justificatives suivantes pour pouvoir obtenir sa dotation :

- CNI en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Permis de conduire ou équivalent légal (BSR)
- Cerfa d'immatriculation rempli et signé

Le Gagnant devra faire immatriculer la microcar Fiat Topolino à son nom et ne pourra aucunement la faire immatriculer au nom d'un tiers, même de sa famille. A défaut d'accepter d'immatriculer ce véhicule à son nom, le Gagnant perdra la dotation qui sera alors remise en jeu.

Article 4 - Annonce des Gagnants/ perdants

Le Gagnant sera prévenu directement par l'Organisateur du Jeu par téléphone et/ou par un e-mail dédié, dans les deux semaines suivant le tirage au sort.

Le Gagnant est tenu de répondre à cet e-mail sous sept (7) jours ouvrés, date après laquelle leur dotation sera perdue. Dans ce cas, l'Organisateur procédera à un nouveau tirage au sort par huissier de justice.

L'Organisateur se réserve le droit d'annoncer le Gagnant sur ses réseaux sociaux.

Article 5 - Remise des dotations

La participation au jeu implique l'acceptation que la remise de la dotation puisse faire l'objet d'une remise de prix événementialisée, avec la réalisation de photographies et/ou d'une vidéo à des fins promotionnelles diffusées sur les réseaux sociaux du compte Laforêt France et/ou de l'agence dont le participant est client. Toute personne ne souhaitant pas autoriser la diffusion de son image ne pourra pas participer au jeu.

En participant au jeu, le participant reconnaît et accepte qu'en cas de victoire :

- Il sera tenu de signer - à titre gratuit - une attestation dans laquelle il autorise la captation de son image et de sa voix par Laforêt France et/ou l'agence concernée lors de la remise du prix ;
- Les photographies et de la vidéo réalisées à cette occasion soient diffusées sur les réseaux sociaux de Laforêt France et de l'agence Laforêt concernée, ainsi que leur éventuel repost par d'autres agences, collaborateurs du réseau Laforêt ou toute personne suivant ces comptes.

Le participant est informé que, à défaut d'acceptation de la captation de son image et de sa voix et de leur utilisation selon les conditions spécifiées au sein de l'attestation, le prix prévu pour le jeu ne pourra lui être remis et sera remis en jeu par Laforêt France. Une autorisation expresse devra être donnée par le Gagnant afin de pouvoir le filmer, le prendre en photo et diffuser ces photo et vidéo sur les réseaux sociaux.

La dotation n'est ni cessible, ni remboursable, ni échangeable contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit.

Le Gagnant s'engage à accepter la dotation telle que proposée sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entièvre charge du Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, à une société franchisée du réseau Laforêt ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 6 - Utilisation des données personnelles des Participants

Les données personnelles d'identification et les coordonnées des participants sont collectées dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'agence du réseau Laforêt et par Laforêt France dans leur intérêt légitime à réaliser des opérations d'animation du réseau Laforêt. Elles sont traitées dans le respect de la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects » dont elle a été informée par l'agence du réseau Laforêt et également disponible en agence et sur www.laforet.com/donnees-personnelles.

Ces données font l'objet d'un traitement spécifique nécessaire à l'organisation du Jeu. Les données des personnes ayant demandé une estimation pour la vente ou la location d'un bien à une agence du réseau Laforêt sur la période précisée à l'article 3 sont destinées aux services concernés de Laforêt France en charge de l'organisation et de la réalisation des finalités définies ci-avant et feront l'objet d'un tirage au sort par huissier de justice.

En conformité à la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects », les données des Participants au Jeu ayant la qualité de clients des agences du réseau Laforêt, seront conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi Informatique et libertés du 06/01/1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en en-tête du Règlement ou en adressant un mail, accompagné d'un justificatif d'identité, à donneespersonnelles@laforet.com. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

S'ils sont déclarés gagnants, les Participants au présent Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les personnes refusant le traitement de leurs informations à caractère personnel ne pourront participer au présent Jeu et prétendre à l'attribution d'une dotation.

Article 7 - Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site www.laforet.com.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Laforêt France - Jeu « Les 35 jours de l'estimation » - Service marketing, 23 Place de Catalogne, 75014 PARIS.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 8 – Dépôt du Règlement

Le Règlement du jeu est déposé auprès de Maitre Di Cesare, FIDARE, siège social : 36 rue Ponthieu, 75008 Paris.

Article 9 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes,

sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 – Responsabilité

Indépendamment des restrictions déjà énoncées au Règlement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 11 – Litige & Réclamation

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du Règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur citée en article 1 au plus tard le 15/03/2026.

Elle sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.